

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 14 novembre 2013

**ARRETE PREFECTORAL N° 2013-2310**

**approuvant le document d'objectifs (docob) du site Natura 2000  
Haute- Ubaye- Massif du Chambeyron (FR9301524)**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11 ;

**Vu** la décision de la Commission européenne en date du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique méditerranéenne ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 août 2006 portant désignation de la zone spéciale de conservation, « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » (ZSC FR 93 01524) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-2168 en date du 4 septembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » (ZSC FR 93 01524) ;

**Vu** la consultation du public menée au titre de la loi du 27 décembre 2012 du 10 au 31 octobre 2013 qui n'a donné lieu à aucune remarque ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage en date du 23 juin 2009 désignant l' Office National des Forêts comme opérateur en charge de l'élaboration du document d'objectifs du site « Haute

Ubaye – Massif du Chambeyron » (ZSC FR 93 01524);

**Considérant** que le document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » (FR9301524) a été validé scientifiquement par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ainsi que par les services de l'État en date du 13 juin 2013 ;

**Considérant** la décision du comité de pilotage du 27 juin 2013 validant le document d'objectifs du site Natura 2000 « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » (FR9301524) ;

**Sur proposition** de Mme la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 : Approbation**

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 du site d'importance communautaire « Haute Ubaye – Massif du Chambeyron » (FR9301524), annexés au présent arrêté, sont approuvés ;

### **Article 2 : Contractualisation**

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à la charte Natura 2000. Sous réserve de certaines conditions (exercice d'une activité agricole, âge, capital social pour les sociétés, ...) les personnes physiques ou morales peuvent, en outre, contractualiser des mesures agro-environnementales territorialisées ;

### **Article 3 : Consultation**

Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et ainsi qu'à la mairie de la commune de SAINT PAUL SUR UBAYE.

Ce document sera aussi consultable sur le site internet de la DREAL PACA ;

### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut être contesté, soit devant le tribunal administratif de Marseille, soit par recours gracieux adressé à son auteur. Le rejet du recours gracieux peut être contesté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois - la non réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 5 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale

des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, le maire de la commune visée à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia', with a horizontal line underneath it.

Patricia WILLAERT

